



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le certificat de formation à la gestion associative

DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE FORMATION À LA GESTION ASSOCIATIVE

Décret n° 2025-616 du 3 juillet 2025
modifiant le décret n° 2008-1013 du 1^{er} octobre 2008
relatif au certificat de formation à la gestion associative

Arrêté du 03 juillet 2025

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au préfet de région d'implantation de votre siège social au minimum deux mois avant le début de la formation.

Première déclaration :

Renouvellement de déclaration :



Cadre réservé au service :

MODE D'EMPLOI

Ce dossier est destiné aux organismes souhaitant mettre en œuvre une formation à la gestion associative conformément au décret n° 2025-616 du 3 juillet 2025 modifiant le décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

COMMENT SE PRÉSENTE LE DOSSIER À REMPLIR ?

Il est composé de 3 fiches :

Fiche I : Présentation de votre organisme

Fiche II : Présentation des formations

Fiche III : Attestation sur l'honneur

LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER EST LA SUIVANTE :

Pour une première déclaration :

- La copie de l'acte constitutif de l'organisme et, si la mention n'y est pas portée, la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'organisation de formation.
- Une copie de l'acte justifiant de l'existence de la personne morale.
- La copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de l'organisme.
- Les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme sur le dernier exercice clos.

Dans le cas d'un renouvellement :

- Les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme sur le dernier exercice clos.
- Un rapport sur les formations réalisées sur la base de la précédente déclaration.
- Le cas échéant, les pièces qui témoignent d'une modification de l'organisme ou de son organe dirigeant.

FICHE 1 : PRÉSENTATION DE VOTRE ORGANISME

1. IDENTIFICATION :

Association Fondation Société

Coopérative Mutuelle Autre

Nom de votre organisme :

Sigle :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET¹ : Code APE (NAF) :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Date de la déclaration d'existence de l'organisme

(préfecture, RCS, etc.)

Identification du représentant légal : le président, gérant, directeur ou autre personne désignée par les règlements ou statuts

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1. L'organisme doit disposer d'un numéro SIRET et du code NAF qui constituera un identifiant dans ses relations avec les services administratifs. Si vous ne disposez pas de ces numéros, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee. La démarche est gratuite.



2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément : Attribué par : En date du :

3. DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DANS LA FORMATION

Présentation des formations mises en œuvre depuis deux ans :

FICHE 2 : PRÉSENTATION DES FORMATIONS

1. CONTENU DE LA FORMATION

Le contenu de la formation est conforme au référentiel prévu par les règlements :

Oui Non

Dans la négative, veuillez préciser les différences :

Description des supports de formation et des méthodes pédagogiques utilisés :

2. MODALITÉS DES FORMATIONS

Durée des formations :

Une formation théorique composée de :

- un tronc commun de 20 heures, obligatoire pour tous les participants ;
- deux modules additionnels de 10 heures, choisis par le candidat à la formation parmi 7 thématiques proposées

Une formation pratique d'au moins quinze jours, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée ou inscrite.

Nombre de sessions de formations Certif'Asso théoriques et dates prévisionnelles :

Lieux prévisionnels des formations théoriques :

Modalités prévisionnelles des formations pratiques (simultanée ou non avec la formation théorique et début du stage dans les 6 mois de la fin de la formation théorique) :

Publics visés :

Tarifs des formations :

Montant de la prise en charge éventuelle par le stagiaire :

Votre association envisage-t-elle de passer des conventions de partenariat pour l'organisation de formation pour le compte d'autrui avec :



Des associations, fondations (précisez lesquelles) :

Des collectivités publiques (précisez lesquelles) :

Des entreprises (précisez lesquelles) :

Explicitez le ou les objectifs de ces partenariats :

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Identification du responsable pédagogique

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Liste des personnes chargées de la formation

Noms-Prénoms	Titres	Compétences en ressources humaines et gestion administrative des associations

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIATIONS, ACCUEILLANT LES STAGIAIRES ET LES TUTEURS PÉDAGOGIQUES

(si connus à la rédaction du présent dossier)

Nom et adresse de l'association :

Nom et prénom du tuteur :

Nom et adresse de l'association :

Nom et prénom du tuteur :

Nom et adresse de l'association :

Nom et prénom du tuteur :

Nom et adresse de l'association :

Nom et prénom du tuteur :



Le certificat de formation à la gestion associative

FICHE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celui-ci.

certifie que

- Est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Dispose d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de leurs préposés et des candidats aux formations qu'elle propose et prévoyant que les assurés sont tiers entre eux.

certifie les informations du présent dossier exactes.

Fait le

à

Signature

Cachet de l'organisme

Attention

- Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.